



LE DRONE AÉRIEN - MARINE, UN NOUVEAU MEMBRE D'ÉQUIPAGE ?

Les travaux d'intégration du Système de Drone Aérien pour la Marine (SDAM) se poursuivent sur un rythme soutenu. Les défis sont importants, mais justifiés par l'avantage certain que présentent les caractéristiques du drone pour remplir les missions actuelles et à venir.

MISSIONS ET INTÉRÊTS DU SDAM

Les missions du SDAM sont aussi variées – détection, classification, identification, action et évaluation – que ses domaines d'intervention – sûreté maritime, sauvetage, lutte contre les sous-marins, déminage ou opérations amphibies. Ses évolutions futures pourraient en outre, intégrer l'emport d'armement.

Le SDAM est endurant, discret (détection visuelle, infra-rouge, acoustique et radar) et, last but not least, son prix de revient est modéré. Par définition sans pilote embarqué, c'est un engin que l'on peut davantage exposer au risque, le budget consacré à son remplacement demeurant inférieur à celui d'un aéronef et son équipage, et les conséquences politico médiatique d'une interception étant souvent plus faibles. Enfin, le coût de fonctionnement, à l'heure de vol ou au nautique carré surveillé, est moindre.

UNE MISE EN ŒUVRE POURTANT COMPLEXE

La mise en œuvre du SDAM varie selon les bâtiments sur lesquels il est déployé. Si un drone d'une masse supérieure à 25 kg peut être employé sur des bâtiments à pont d'envol classique (portavions, bâtiment de projection et de commandement) ou sur des plateformes porte-hélicoptères (*FREMM*, *FDA*), de plus petits engins peuvent l'être sur les bâtiments dépourvus d'aire d'envol dédiée.

L'intégration du SDAM est plus complexe que la simple considération aéronautique. Outre un espace dédié pour le stationnement des engins, leurs pièces de rechange et les moyens spécifiques (atelier, stations de contrôle), les systèmes de liaison de données (antennes, émetteurs) doivent prendre en compte les mouvements comme les perturbations électromagnétiques éventuelles liées à l'ensemble des capacités du bâtiment.

Enfin, comme tout aéronef, les SDAM obéissent à la réglementation aérienne : aujourd'hui et encore plus demain, ceux qui le piloteront devront être des spécialistes spécifiquement formés à la conduite de ce type d'engin, d'une compétence reconnue et intégrés à l'équipage ou aux détachements aéronautiques embarqués.



UN ATOUT POUR LES MISSIONS DE LA MARINE

Pour la France et ses 11 millions de km² de zone économique exclusive, le drone est aujourd'hui une nécessité. Seul un tel système permettra un exercice de la souveraineté sur une telle surface, en multipliant le potentiel de surveillance et d'intervention des navires. La lutte contre la pêche illicite, les trafics, la pollution ou l'exploitation illégale de nos ressources sera plus efficace, améliorant en parallèle la connaissance de ces espaces.

Que ce soit dans le cadre de la protection des biens et des personnes ou du combat de haute intensité, le SDAM devient pour la Marine un atout tactique indispensable au succès de ses missions. Un drone permet à tout bâtiment, même sans capacité de mise en œuvre d'aéronef, d'augmenter son volume de détection et de transmission, de mieux connaître son environnement et d'optimiser le potentiel de son système de combat. Engin multitâche et multi-rôle, c'est véritablement un « multiplicateur de puissance ».

Pas de hasard par conséquent si l'ensemble des marines cherche à s'en doter (de l'Espagne à la Malaisie en passant par la Lettonie ou le Vietnam). Dans un contexte d'économies budgétaires pour les armées, un outil qui augmente l'efficacité tout en réduisant le coût humain et financier des opérations, ne peut que séduire.

La Marine est en phase avec cette révolution : avec le système SERVAL (Système Embarqué de Reconnaissance, Vecteur Aérien Léger) actuellement en expérimentation, elle acquiert une expérience unique en Europe et prépare l'intégration de ces drones sur ses bâtiments.